



CONDITIONS GENERALES APPLICABLES DÈS L'INSCRIPTION AUX ATELIERS

- **inscription et participation aux ateliers pour les enfants et les jeunes**
- **paiement et annulation des ateliers**

1/ L'inscription aux ateliers pour les enfants de 3/11 ans et les jeunes de 11/17 ans, organisées dans les structures de proximité engagent les bénéficiaires pour l'année scolaire, de septembre 2020 à juin 2021. Le paiement des ateliers s'effectue sur la base d'un forfait annuel indivisible.

2/ Après l'enregistrement de l'atelier dans votre dossier Téliss, une facture est envoyée par mail (ou par courrier si vous n'avez pas choisi l'envoi par mail). Elle est disponible dans votre compte Téliss. Vous la réglez en ligne ou auprès de l'accueil du CLAVIM ou par correspondance (*uniquement par chèque libellé à l'ordre du CLAVIM et accompagné du talon de paiement figurant sur la facture*).

Le CLAVIM envoie par sms un rappel de l'échéance du paiement des factures suivi d'une relance après le délai de paiement passé. À défaut du règlement, le CLAVIM autorise les Responsables des structures d'animation de ne plus accueillir les bénéficiaires concernés. Ces derniers pourront reprendre leur participation à l'atelier (ou aux ateliers) après que la facture est encaissée et sans exiger aucune contrepartie.

3/ Le bénéficiaire ne pourra avoir accès à l'atelier à laquelle il est inscrit qu'après avoir réglé le montant total des frais d'inscription et s'être acquitté de l'adhésion annuelle au CLAVIM.

4/ Le bénéficiaire s'engage à respecter l'horaire de début de chaque séance afin de ne pas perturber l'organisation de celle-ci. Il accepte également de pratiquer l'atelier dans le respect des consignes données par l'intervenant et du Responsable de la structure de proximité.

5/ Les ateliers se déroulent au rythme d'1 cours par semaine, d'une durée de 30 minutes à 2 heures selon les spécificités de l'atelier délivré. Ils sont dispensés en période scolaire y compris le samedi précédant les vacances scolaires. Ces ateliers ne se déroulent pas pendant les vacances scolaires, les jours fériés et en cas d'arrêt technique.

En cas d'impossibilité pour l'organisateur d'assurer l'atelier (jours fériés, absences de l'intervenant, fermeture de l'équipement justifiée par des réparations des locaux, ...), un rattrapage des séances non effectuées sera proposé aux bénéficiaires.

6/ Le responsable de l'enfant/du jeune bénéficiaire certifie que son état médical lui permet la pratique de l'atelier à laquelle il est inscrit. Il s'engage à fournir un certificat médical d'aptitude de moins d'1 mois.

- A défaut, le responsable de l'enfant/du jeune bénéficiaire reconnaît qu'il ne pourra mettre en cause le CLAVIM et l'intervenant de l'atelier quant aux problèmes médicaux pouvant survenir à l'occasion des séances, dans l'équipement et à sa sortie.
- A défaut, le responsable de l'enfant/du jeune le bénéficiaire prend l'entière responsabilité de ce qui pourrait arriver à sa santé à l'occasion des séances ou par la suite.

7/ La non-fréquentation de l'atelier pour quelque cause que ce soit, ne pourra entraîner aucun remboursement total ou partiel.

8/ En cas d'accident au cours de l'atelier, le responsable de l'enfant/du jeune bénéficiaire est tenu d'en faire la déclaration, dans un délai de 48 heures, auprès du responsable de la structure de proximité. Il fournira un certificat de constatation établi par le médecin ayant procédé à l'examen médical.

9/ Le bénéficiaire est informé que le CLAVIM est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile. Cette responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas d'accident résultant d'une inobservation des consignes liées à la pratique de l'atelier, de la mauvaise utilisation du matériel, ou survenant après la sortie de l'atelier.

10/ Le bénéficiaire profitera de l'atelier à laquelle il est inscrit pendant la durée de celle-ci. L'annulation du fait du bénéficiaire donne lieu à un remboursement sous conditions :

- Une contre-indication médicale avérée et constatée par un médecin, constituant un motif sérieux (séquelle d'un accident survenu après l'inscription entraînant une impossibilité de pratiquer l'atelier, incapacité temporaire ou définitive).

Le remboursement pourra intervenir après que le responsable de l'enfant/du jeune bénéficiaire en a fait la demande par courrier au CLAVIM et présenté les justificatifs attestant de l'impossibilité de poursuivre l'atelier. Dans cette hypothèse, le remboursement pourra se faire sur la base du nombre de séances non effectuées à compter de la date de la déclaration d'une contre-indication. L'adhésion au CLAVIM reste acquise au CLAVIM dans tous les cas.

- L'annulation pour tout autre motif (déménagement, changement professionnel des parents, changement horaire d'une autre atelier, désintérêt pour l'atelier,) donnera lieu au remboursement du montant de l'atelier sous réserve d'une retenue

- de 10 % du montant total de l'inscription uniquement si celle-ci intervient entre le dernier jour du Forum de Rentrée et le 1^{er} jour de l'atelier,

- de 50 % du montant total de l'inscription uniquement si celle-ci intervient entre la date de début de l'atelier et la 5^{ème} séance.

À partir de la 6^{ème} séance, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera accordé.

L'adhésion au CLAVIM reste acquise au CLAVIM dans tous les cas.

11/ L'annulation est irréversible. Le bénéficiaire ayant annulé son inscription ne pourra pas exiger une réinscription en cours d'année à un tarif réduit. Il paiera le montant total de l'inscription à l'atelier.

12/ L'annulation de l'atelier en début d'année, du fait du CLAVIM, tout particulièrement quand le nombre d'inscrits est insuffisant, donnera lieu au remboursement du montant total de l'inscription ainsi que de l'adhésion si le bénéficiaire ne participe pas à d'autres ateliers de l'association.

13/ Aucun remboursement d'une activité non exécutée ne pourra avoir lieu, dès lors que la prestation est rendue impossible en raison d'un événement de force majeure dont les causes imprévisibles peuvent être multiples (climatique, bactériologique, militaire, informatique, ...) empêchant ainsi le CLAVIM de remplir ses obligations, en raison d'une suspension de ses activités voire de leur annulation.

Il est vivement conseillé de prendre connaissance des conditions générales.

Elles s'appliquent dès lors que le (les) responsable(s) du bénéficiaire a (ont) complété la fiche d'inscription et régler le montant de(des) l'atelier(s) choisie(s) pour l'année scolaire.

Les responsables des structures d'animation demeurent à votre disposition pour toute information concernant ces conditions.

Mise à jour : 24/06/2020